

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 10 février 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (5) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), M. BOURGUIGNAT (représenté par Mme GAUTHIÉ), M. BON, (représenté par M. JASPART), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par Mme GINDRE).

Membre absent : (1) Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 3 février 2015

Délibération n° : 2-2015

**Objet : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
convention de mise à disposition de locaux**

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) est une association fédérée par le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) qui lui-même assure, dans le cadre d'un contrat d'objectif avec l'État, un rôle de coordination, de représentation, de soutien technique et méthodologique des CIDFF. Le CNIDFF représente les CIDFF auprès des institutions, au plan national, européen, et international. Il relaie auprès des pouvoirs publics les problématiques localement exprimées par les femmes.

Le réseau des CIDFF est constitué de 114 associations locales et couvre la France métropolitaine et l'outre-mer à travers plus de 1 100 permanences implantées en milieu rural, urbain et zones sensibles.

L'association souhaite mettre en place des permanences au sein des locaux de la Maison des Seniors une demi-journée par mois.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

– valident le projet de convention de mise à disposition de locaux annexé à la présente délibération entre le CCAS et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles à compter du 11 février 2015, valable un an et renouvelable par tacite reconduction ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DRPA : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 11 FEV. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:
17 FEV. 2015

